

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le mercredi douze avril deux mil vingt-trois à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Joël GRIFFE, M. Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU (arrivé pendant le débat sur le compte administratif de la commune) Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Kevin REGINARD a donné pouvoir à M. Cédric LESAGE

Absents : Mme Hélène LEONARD, Mme Stéphanie GANDON,

Secrétaire de séance : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
- ❖ **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire, par délégation depuis le 22 mars 2023
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du CCAS pour l'exercice 2022
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité des votants le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2022

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	0,00 €	300,00 €	- 300,00 €	6 075,68 €	5 775,68 €
Totaux	0,00 €	300,00 €	- 300,00 €	6 075,68 €	5 775,68 €

- ❖ **APPROUVE**, à la majorité (9 voix « pour » et 3 voix « contre ») le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2022.
- ❖ **APPROUVE**, à la majorité (9 voix « pour » et 3 voix « contre ») le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	463 134,45 €	200 699,69 €	262 434,76 €	- 92 238,14 €	170 196,62 €
Section de Fonctionnement	1 227 006,04 €	1 156 434,76 €	70 571,28 €	1 066 241,64 €	1 136 812,92 €
Totaux	1 690 140,49 €	1 357 134,45 €	333 006,04 €	974 003,50 €	1 307 009,54 €

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition en annexe : Excédent reporté en section de fonctionnement : **1 142 588,60 €** (Article 002 – Recettes) / Affectation en réserve en section d'investissement : **0 €** (Article 1068 – Recettes) / Excédent reporté en section d'investissement : **170 196,62 €** (Article 001 – Recettes)
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2023, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2023	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,50	31,50	1 418 000	446 670,00 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28,32	28,32	75 800	21 467,00 €

Taxe d'habitation	-	13,50	131 986	17 818,00 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,22	19,22	427 200	82 108,00 €
Total				568 063,00 €

- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité des votants, d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023, comme suit :

ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Foyer Rural	1 250,00 €
ICL	272,60 €
Pôle Autonomie Territorial de Provins	624,60 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Ti' Gouaix	150,00 €
Comité Bassée Montois du Souvenir Français	100,00 €
TOTAL	3 647,20 €

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023, **DIT** que le montant de la subvention pour l'association « les lutins de Gouaix » est de 0,00 €. La commune prend en charge l'installation d'une prise et de l'éclairage dans le local.

- ❖ **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2023, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	2 481 668,60 €	359 095,66 €
Recettes	2 481 668,60 €	359 095,66 €

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité des votants, le Compte administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	19 220,09 €	6 016,11 €	13 203,98 €	118 070,56 €	131 274,54 €
Section de Fonctionnement	18 292,56 €	39 259,83 €	- 20 967,27 €	306 265,91 €	285 298,64 €
Totaux	37 512,65 €	45 275,94 €	- 7 763,29 €	424 336,47€	416 573,18 €

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition en annexe : Excédent reporté en section de fonctionnement : **285 298,64 €** (Article 002 – Recettes) / Affectation en réserve en section d'investissement : **0 €** (Article 1068 – Recettes) / Excédent reporté en section d'investissement : **131 274,54 €** (Article 001 – Recettes)
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2023, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	326 814,75 €	150 494,63 €
Recettes	326 814,75 €	150 494,63 €

- ❖ **FIXE**, à l'unanimité, à compter du 12 avril 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21828	Matériel de transport : autres	10 ans
2183X	Matériel informatique scolaire et autres matériels informatique	3 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires, autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres	10 ans

FIXE à compter du 12 avril 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes : les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ; les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ; les frais de recherche et de développement : 5 ans ; les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ; les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ; les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ; les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans, **DECIDE** que la méthode d'amortissement appliquée pour la méthode linéaire prorata temporis et les dépréciations ne sera pas retenue, **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05



Fait à Gouaix, le 18 avril 2023

Le Maire

FENOT Jean-Paul

Date d'affichage le :	Date de retrait de l'affichage le :
-----------------------	-------------------------------------